#CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 novembre 2022 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Était absente : Karine Brunet

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présente : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 01 minute.

2022-11-2511 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point 10.1 *Autorisation pour la signature de la quittance et le règlement hors cour – Dossier numéro 700-17-017788-216*

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'octobre 2022 ;
4.2 Adoption du Règlement 2020-173-2 amendant le règlement 2020-173 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de Wentworth-Nord;
4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 908 600 $ qui sera réalisé le 23 novembre 2022;
4.4 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt émis aux fins du financement municipal pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2022, au montant de 908 600 $;
4.5 Modification de la Politique de conduite de véhicules;
4.6 Dépôt des États comparatifs requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt du rapport d'activités du Service de la Sécurité incendie et des premiers répondants ;

#CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Adoption de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de St-Michel pour la période hivernale 2022-2023;
6.3 Adoption de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Montfort pour la période hivernale 2022-2023;
6.4 Adoption de règlements décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien de voies privées sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord dans le secteur de Laurel pour la période hivernale 2022-2023;
6.5 Adoption du Règlement 2022-582 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la Municipalité de Wentworth-Nord pour le remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et du chemin du Lac-la-Fantaisie;
6.6 Octroi de contrat pour le déneigement d'installation municipales et de certains chemins dans le secteur de Montfort pour la période hivernale 2022-2023;
6.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-587-1 amendant le Règlement 2022-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2022;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 octobre 2022 ;
8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire 2022-608;
8.4 DM 2022-0479 – Superficies et dimensions de lots projetés au 3004, chemin Millette;
8.5 DM 2022-0502 – Superficie du lot 5 935 701, chemin des Berges-du-Nord;
8.6 PIIA 2022-0501 – Agrandissement du bâtiment principal au 1808, chemin Notre-Dame Sud;
8.7 PIIA 2022-0489 – Construction d'un bâtiment principal, lot 5 940 287 rue Champlain;
8.8 PIIA 2022-0529 – Construction d'un bâtiment principal, lot 6 527 856 rue Champlain;
8.9 PIIA 2022-0160 – Construction d'un bâtiment principal, lot 5 708 182 route Principale;
8.10 PIIA 2022-0518 – Construction d'un bâtiment principal, lot 6 332 328 chemin Deneault-Gagné;
8.11 PIIA 2022-0474 – Construction d'un bâtiment principal, lot 5 939 259 chemin Lobel;
8.12 Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement 2022-9053;
8.13 Dénomination des rues « de la Musarde » et « du Forestier »;
8.14 Nomination de trois élus au CA de l'organisme Développement durable Wentworth-Nord (DDWN);

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité loisirs, culture et vie communautaire;
9.2 Embauche d'une coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communication;
9.3 Protocole d'entente 2023-2025 entre la Municipalité et la base de plein air Bon Départ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

Rapport des Présidents de Comités

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2022-11-2512 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022 avec la modification suivante :

À la résolution 2022-10-2496 modifier l'adresse *1818, chemin Notre-Dame Sud* pour 1808, chemin Notre-Dame Sud.

2022-11-2513 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour le mois d'octobre 2022.

FONDS D'ADMINISTRATION 2021		**FONDS D'ADMINISTRATION 2022**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	251 359.97 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	45 632.48 $
Déneigement :	163 897.22 $	Déneigement :	127 859.03 $
		Sel provision	19 338.55 $
		Nivelage de chemins	7 1963.18 $
Remboursement en capital & Intérêts	7 947.39 $	Remboursement en capital & Intérêts	7 658.84 $
Versement service de police	227 975.00 $	Versement service de police	235 476.00 $
SALAIRES :		**SALAIRES :**	

Salaires nets :	114 371.41 $	Salaires nets :	123 821.41 $
Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	59 500.96 $	Déboursés par paiement direct (D.A.S) :	45 705.58 $
ACHATS (lot 11) :	375 990.65 $	**ACHATS** (lot 11) :	97 864.22 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**10 481.83 $**
Ordures et recyclage :	$	Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2021		**Année 2022**	
Entretien route PTI	384 462.38 $	Routes RIRL	8 257.26 $
Équipement informatique	832.26 $	Caserne	3 149.62 $
Caserne	2 939.65 $	Mise de fond Can-Am VTT	500.00$
Équipement incendie	2 535.45 $		
Tour 911	5 469.85 $		
Équipement TJ	7 619.40 $		
Signalisation entrée de ville	6 018.41 $		
TOTAL	**1 610 920.00 $**	**TOTAL**	**732 941.00 $**

2022-11-2514

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-173-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-173 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE WENTWORTH-NORD

ATTENDU QUE l'article 491, du Code municipal du Québec permet au Conseil municipal d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 20220-173 sur la régie interne des séances du Conseil municipal de Wentworth-Nord lors de son assemblée tenue le 19 février 2020;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement 2020-173;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donné par monsieur Régent Gosselin, lors de la Séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2020-173-2 modifiant le Règlement 2020-173 concernant les séances du Conseil municipal et les règles de procédure applicables dans la Municipalité de Wentworth-Nord.

2022-11-2515

4.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 908 600 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite emprunter par billets pour un montant total de 908 600 $ qui sera réalisé le 23 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
2014-401	908 600 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

#CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-401, pour la construction du conforme chemin Thurson, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 novembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par madame Danielle Desjardins mairesse et monsieur Ron Kelley greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	42 300 $	
2024	44 300 $	
2025	46 600 $	
2026	48 800 $	
2027	51 300 $	(à payer en 2027)
2027	675 300 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-401 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-11-2516

4.4 RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT ÉMIS AUX FINS DU FINANCEMENT MUNICIPAL POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION DE BILLETS, DATÉE DU 23 NOVEMBRE 2022, AU MONTANT DE 908 600 $

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2022, au montant de 908 600 $;

ATTENDU QUE à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessous, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

42 300 $	5,22000 %	2023
44 300 $	5,22000 %	2024
46 600 $	5,22000 %	2025
48 800 $	5,22000 %	2026
726 600 $	5,22000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,22000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

42 300 $	4,95000 %	2023
44 300 $	4,95000 %	2024
46 600 $	4,95000 %	2025
48 800 $	4,90000 %	2026
726 600 $	4,85000 %	2027

Prix : 98,46400 Coût réel : 5,24875 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

42 300 $	5,29000 %	2023
44 300 $	5,29000 %	2024
46 600 $	5,29000 %	2025
48 800 $	5,29000 %	2026
726 600 $	5,29000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,29000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de la Vallée-des-Pays-d'en-Haut est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Wentworth-Nord accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de la Vallée-des-Pays-d'en-Haut pour son emprunt par billets en date du 23 novembre 2022 au montant de 908 600 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2014-401. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série de **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2022-11-2517 **4.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE CONDUITE DE VÉHICULES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a adopté une Politique de conduite de véhicules le 20 juillet 2018;

ATTENDU QUE la municipalité désire assurer la sécurité des conducteurs et des usagers de la route;

ATTENDU QUE toute personne ayant un véhicule de la Municipalité de Wentworth-Nord dans le cadre de son travail doit se conformer à la présente Politique de conduite de véhicules;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier cette politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Politique de conduite de véhicules modifiée soit adoptée.

2022-11-2518 **4.6 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS REQUIS PAR L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

ATTENDU les obligations faites par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* de déposer deux (2) États comparatifs des revenus et dépenses;

ATTENDU les États comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 31 octobre 2022 et celui de l'exercice 2021 pour la même période correspondante et pour l'autre en comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats observés, il y a tout lieu de croire que l'exercice 2022 est en tous points conforme aux prévisions établies, sans aucun déficit budgétaire se profilant à l'horizon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de prendre acte du dépôt des États comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Danielle Desjardins, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

2022-11-2519 **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022**

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois d'octobre 2022.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2022-11-2520 **6.2 ADOPTION DE RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD DANS LE SECTEUR DE ST-MICHEL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxes spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales lors de la Séance ordinaire du 17 août 2022;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de ces voies privées ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais;

ATTENDU QUE les entrepreneurs concernés ont été avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt des règlements ont été donnés par la conseillère madame Karine Dostie lors de la Séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter les règlements suivants :

Règlement 2022-574 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 de la rue Dupuis par la municipalité;

Règlement 2022-565 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 de la rue Grilli, du chemin Mario et de la rue Rita par la municipalité;

Règlement 2022-566 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 de la rue des Jacinthes par la municipalité;

Règlement 2022-570 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Noir par la municipalité;

Règlement 2022-577 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 du chemin Linda par la municipalité;

Règlement 2022-581 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 du chemin du Lac-la-Rivière par la municipalité.

2022-11-2521

6.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD DANS LE SECTEUR DE MONTFORT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxes spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales lors de la Séance ordinaire du 17 août 2022;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de ces voies privées ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais;

ATTENDU QUE les entrepreneurs concernés ont été avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt des règlements ont été donnés par la conseillère madame Colleen Horan lors de la Séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter les règlements suivants :

Règlement 2022-564 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 du chemin du Lac-Gustave par la municipalité;

Règlement 2022-607 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer Est (du #330 au #753) par la municipalité;

Règlement 2022-606 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer Ouest (de la barrière au #1042) par la municipalité.

2022-11-2522 **6.4 ADOPTION DE RÈGLEMENTS DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE VOIES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD DANS LE SECTEUR DE LAUREL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxes spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales lors de la Séance ordinaire du 17 août 2022;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains de ces voies privées ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais;

ATTENDU QUE les entrepreneurs concernés ont été avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt des règlements ont été donnés par la conseillère madame Karine Dostie lors de la Séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter les règlements suivants :

Règlement 2022-568 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2022 des rues Chantal et Sonia par la municipalité;

Règlement 2022-571 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 de la rue de la Sapinière par la municipalité;

Règlement 2022-572 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 du chemin Lebeau par la municipalité;

Règlement 2022-573 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 du chemin du Lac-Vert par la municipalité;

Règlement 2022-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 des rues Réjean Ouest et Marcel par la municipalité;

Règlement 2022-576 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 de la rue Georges par la municipalité;

Règlement 2022-578 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 de la rue Gravel et du chemin du Lac-la-Fantaisie par la municipalité;

Règlement 2022-579 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité;

Règlement 2022-596 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel pour la période hivernale 2022-2023 de la rue Huguette par la municipalité.

2022-11-2523 **6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-582 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRIES EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DE LA RUE GRAVEL PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU AU CROISEMENT DE LA RUE GRAVEL ET DU CHEMIN DU LAC-LA-FANTAISIE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxes spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales lors de la Séance ordinaire du 17 août 2022;

ATTENDU QUE l'option 2 de l'article 6 du Règlement 2022-485 a été choisi lors du dépôt de la demande d'entretien estivale 2022 et que ledit article fait mention que l'acceptation de la demande doit être signée par plus de 50 % des propriétaires de terrains construits des lots riverains aux chemins privés et que seulement les propriétaires des terrains construits payent;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires de terrains construits des lots riverains aux chemins privées de la rue Gravel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais pour le remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et chemin du Lac-la-Fantaisie/creusement de fossés, pour une somme de 2 623.68 $ taxes incluses;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt des règlements ont été donnés par le conseiller monsieur Régent Gosselin lors de la Séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Règlement 2022-582 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel de la rue Gravel par la municipalité de Wentworth-Nord pour le remplacement d'un ponceau au croisement de la rue Gravel et du chemin du Lac-la-Fantaisie.

2022-11-2524

6.6 OCTOI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT D'INSTALLATION MUNICIPALES ET DE CERTAINS CHEMINS DANS LE SECTEUR DE MONTFORT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023

ATTENDU les résolutions 2022-09-2440 et 2022-09-2441 octroyant le contrat pour le déneigement d'installation municipales et de certains chemins dans le secteur de Montfort pour la période hivernale 2022-2023;

ATTENDU QU'il y a des changements à apporter à ces résolutions tel que décrit dans le tableau ci-dessous;

	Soumissionnaire	Prix	Taxes	Prix total
2 bornes sèches (Newaygo et Pavillon)	113743311 Canada Inc	715.00 $	107.07 $	822.07 $
Banc de neige rue Clark	113743311 Canada Inc	379.50 $	56.84 $	436.34 $
Caserne Montfort	113743311 Canada Inc	3 135.00 $	469.47 $	3 604.47 $
Chemin du Lac-Miroir	113743311 Canada Inc	1 100.00 $	165.00 $	1 265.00 $
Chemin Hunter	113743311 Canada Inc	3 476.00 $	520.53 $	3 996.53 $
Petite partie de Mount (747)	113743311 Canada Inc	715.00 $	107.07 $	822.07 $
Chemin-de-Fer section 906	113743311 Canada Inc	715.00 $	107.07 $	822.07 $
Chemin de Fer section 907	113743311 Canada Inc	825.00 $	123.54 $	948.54 $
Corridor aérobique (2 bancs de neige)	113743311 Canada Inc	726.00 $	108.72 $	834.72 $

Semi-enfoui Notre-Dame Sud	113743311 Canada Inc	1 028.50 $	154.02 $	1 182.52 $
Une partie stationnement Newaygo	113743311 Canada Inc	605.00 $	90.60 $	695.60 $
Stationnement Montfortain/Principale à côté des boîtes aux lettre	11374331 Canada Inc.	605.00 $	90.60 $	695.60 $
Stationnement Orphelins	11374331 Canada Inc.	1 848.00 $	276.74 $	2 124.74 $
Sablage	11374331 Canada Inc.	8 778.00 $	1 316.70 $	10 094.70
Total		**24 761.00 $**	**3 710.44 $**	**28 471.44 $**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat pour le déneigement et le sablage d'installations municipales et de certains chemins dans le secteur de Montfort pour la saison hivernale 2022-2023 à l'entreprise 113743311 Canada Inc. pour un montant total de 28 471.44 $ taxes incluses.

Cette résolution abroge les résolutions numéros 2022-09-2440 et 2022-09-2441

2022-11-2525 **6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-587-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2022-587 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DU LAC-GUSTAVE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022**

Le conseiller monsieur Eric Johnston

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 2022-587-1 amendant le règlement 2022-587 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-Gustave par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période estivale 2022 sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2022-587-1.

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun rapport n'est fait

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Aucun rapport n'est fait

2022-11-2526 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 OCTOBRE 2022**

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 octobre 2022 est déposée.

2022-11-2527 **8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-608**

Le conseiller monsieur Eric Johnston par la présente

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement 2022-608 de contrôle intérimaire sera adopté;
- Dépose le projet de règlement 2022-608;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à tous les élus.

2022-11-2528 **8.4 DM 2022-0479 – SUPERFICIES ET DIMENSIONS DE LOTS PROJETÉS AU 3004, CHEMIN MILLETTE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0479 vise à autoriser la création du lot projeté 6 524 424 qui possédera une superficie de 4 020,50 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser la création du lot projeté irrégulier 6 524 425 qui possédera une superficie de 3 786 mètres carrés et une profondeur de 46,29 mètres ;

ATTENDU QUE ces lots projetés sont situés dans la zone habitation H-40 (Millette) dans laquelle on exige qu'un lot doit posséder une superficie minimale de 5 000 mètres carrés et une profondeur minimum de 60 mètres ;

ATTENDU QUE pour améliorer les chances que sa demande soit acceptée, le demandeur a soumis également une autre option de subdivision ;

ATTENDU QUE les bâtiments du 3009, rue Millette et du 2972, rue Hall sont actuellement implantés sur la propriété concernée par la demande en raison que le lot concerné a fait l'objet d'une opération cadastrale en 2012 visant à regrouper deux anciens lots afin de former une seule et même propriété ;

ATTENDU QU'en raison de la réglementation applicable, le bâtiment du 2972, rue Hall a alors été utilisé à titre de bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE par cette demande de dérogation mineure le demandeur souhaite que le bâtiment du 2972, rue Hall puisse posséder son propre lot et être converti en bâtiment principal résidentiel ;

ATTENDU QUE des photographies récentes prises du bâtiment du 2972, rue Hall semblent démontrer qu'il est dans un très mauvais état ;

ATTENDU QU'en raison du développement original très dense de ce secteur, il demeure préférable que les nouveaux lots respectent la superficie et les dimensions exigées ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE personne ne désire s'exprimer sur la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la dérogation mineure numéro 2022-0479 visant à :

- Autoriser la création du lot projeté 6 524 424 qui possédera une superficie de 4 020,50 mètres carrés au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 5 000 mètres carrés tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-40 (Millette);
- Autoriser la création du lot projeté irrégulier 6 524 425 qui possédera une superficie de 3 786 mètres carrés et une profondeur de 46,29 mètres au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 5 000 mètres carrés et une profondeur minimum de 60 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-40 (Millette).

2022-11-2529 **8.5 DM 2022-0502 – SUPERFICIE DU LOT 5 935 701, CHEMIN DES BERGES-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0502 vise à autoriser que le lot 5 935 701 du cadastre du Québec possède une superficie de 14 752,50 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone habitation H-60 (Lac-à-la-Croix) dans laquelle on exige qu'un lot doit posséder une superficie minimale de 40 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE ce terrain qui était anciennement identifié comme la partie 12 du rang 9 du canton de Wentworth ne bénéficie pas d'un privilège au lotissement en vertu de l'article 256.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce terrain a été vendu par description technique en 2016 et que sa superficie et ses dimensions étaient conformes au règlement de lotissement en vigueur à cette époque;

ATTENDU QUE ce terrain respecte la largeur et la profondeur minimale actuellement exigée dans la zone H-60 (Lac-à-la-Croix);

ATTENDU QUE ce terrain ne possède pas de contrainte majeure pouvant nuire à sa constructibilité;

ATTENDU QUE la superficie et les dimensions minimales d'un lot à bâtir prévues à la grille des usages et normes ont fait l'objet d'une modification à la suite de l'adoption du second projet de règlement 2017-498-7 le 17 février 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à la consultation publique sur ce projet de règlement, le conseil municipal avait pris la décision d'augmenter la superficie de 10 000 m^2 pour tout nouveau lot à 40 000 m^2 afin de limiter le nombre de constructions possible autour du Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QU'afin de créer une délimitation de zone plus adéquate, il avait alors été décidé d'inclure le lot 5 935 701 du cadastre du Québec dans la zone Habitation H-60;

ATTENDU QUE l'ancienne zone Habitation H-58 (Bassin du lac St-Victor) dans laquelle se situait anciennement ce terrain exige qu'un lot doit posséder une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'application des nouvelles dispositions du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE personne ne désire s'exprimer sur la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le lot 5 935 701 du cadastre du Québec possède une superficie de 14 752,50 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 40 000 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone Habitation H-60 (Lac-à-la-Croix).

2022-11-2530

8.6 PIIA 2022-0501 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1808, CHEMIN NOTRE-DAME SUD

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0500 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé permettra d'améliorer l'apparence du bâtiment du côté de la rue;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Ardoise»;
- Un revêtement mural en bois de marque Maibec de couleur « Ambre Algonquin »;
- Une porte en acier de couleur « Brun »;
- Des fenêtres en PVC de couleur « Blanc »;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Brun »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration harmonieuse du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié son plan de manière à proposer une nouvelle pente de toit similaire à celle du bâtiment existant et à proposer un revêtement mural uniforme sur l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE les modifications proposées permettront une meilleure harmonisation entre le bâtiment existant et l'extension proposée;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0500.

2022-11-2531 **8.7 PIIA 2022-0489 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 5 940 287 RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0488 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages comprenant une véranda, sur le lot 5 940 287 du cadastre du Québec, situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d'habitation);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Sierra »;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère de couleur « Noir »;
- Des fascias, des soffites, des portes et des fenêtres de couleur « Blanc »;

ATTENDU QUE l'architecture, le gabarit et les matériaux proposés permettront une intégration adéquate aux bâtiments environnants;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes extérieures;

ATTENDU QUE pour donner suite aux recommandations faites par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié l'implantation et l'angle du bâtiment afin qu'il soit plus adapté à la topographie du terrain et à l'aménagement d'un rez-de-jardin;

ATTENDU QUE des photographies prises sur les lieux ont permis de constater qu'un important remblai a été effectué à l'emplacement projeté d'un futur garage détaché, et que ce sans aucune autorisation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur conditionnellement à une remise en état du terrain à l'emplacement du futur garage projeté ;

ATTENDU QU'en plus de s'engager à rétablir la topographie du terrain, le demandeur a modifié son plan de manière à devancer l'implantation de son futur garage projeté afin qu'il soit localisé sur le plateau existant au lieu d'être implanté dans la pente ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0488.

2022-11-2532 **8.8 PIIA 2022-0529 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 527 856 RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0528 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 6 527 856 du cadastre du Québec, situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d'habitation);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en bois de couleur « Cèdre »;
- Des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc »;
- Des soffites et les fascias de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE l'architecture, le gabarit et les matériaux proposés permettront une intégration adéquate aux bâtiments environnants;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à remplacer les lumières extérieures localisées dans les soffites du toit par deux lumières murales localisées au rez-de-chaussée sur la façade arrière;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté une modification à son plan en retirant les lumières extérieures localisée dans les soffites du toit ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0528.

2022-11-2533 **8.9 PIIA 2022-0160 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 5 708 182 ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0159 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage sur le lot 5 708 182 du cadastre du Québec situé entre la route Principale et le Corridor aérobique;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation et la dimension proposée du bâtiment tiennent compte des contraintes du site;

ATTENDU QUE l'angle d'implantation du bâtiment en fonction des courbes laisse présager une modification à la topographie;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural métallique de couleur « Harrywood smoked birch »;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir »;
- Des fascias en métal peint de couleur « Noir »;
- Des soffites en bois apparent (charpente traitée) de couleur « Naturel »;
- Des portes et fenêtres en bois de chêne de couleur « Naturel »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est limité au niveau des portes;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur précise les modifications qu'il compte effectuées à la topographie à l'emplacement projeté du bâtiment (dynamitage, remblai, mur de soutènement ou autres);

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les précisions demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0159.

2022-11-2534 **8.10 PIIA 2022-0518 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 6 332 328 CHEMIN DENEAULT-GAGNÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0517 vise la construction d'un bâtiment principal comprenant un garage attenant sur le lot 6 332 328 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501;

ATTENDU QUE l'implantation projetée du bâtiment tient compte des caractéristiques topographiques du terrain;

ATTENDU QUE le plan précise que le terrain sera nivelé à l'emplacement de la future construction;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Le revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Sierra » et en brique de couleur « Gris sterling »;
- Des fascias, soffites, fenêtres et portes en aluminium de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la modification apportée à la pente de toit permettra une meilleure harmonisation du bâtiment avec les résidences avoisinantes;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée au plan de manière à retirer l'abri d'auto, les lumières dans les soffites du toit et à soumettre une perspective visuelle plus réaliste du bâtiment dans le paysage;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme le demandeur a apporté les modifications demandées à son plan ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet de demandeur et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0517.

2022-11-2535

8.11 PIIA 2022-0474 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, LOT 5 939 259 CHEMIN LOBEL

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0473 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 5 939 259 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet du demandeur a déjà été accepté par le conseil municipal dans le cadre de la résolution 2022-10-2502 en date du 19 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent modifier l'implantation projetée de leur résidence afin d'être localisé plus loin de la rue ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en acier de couleur « Noir »;
- Un revêtement mural en aluminium de couleur « Écorce » en partie haute posé à l'horizontale et de couleur « Noir » en partie basse posé à la verticale;
- Des fascias, soffites et garde-corps en aluminium de couleur « Noir »;
- Des fenêtres et portes de couleur « Noir »;

ATTENDU QUE les couleurs permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE cette nouvelle implantation projetée permettra d'avoir une marge de recul comparable à la seule résidence située à proximité et de conserver plus de végétation en cour avant ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se veut discret et fonctionnel;

ATTENDU QUE la modification proposée respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la modification proposée et de permettre d'apporter l'addenda nécessaire au permis de construction numéro 2022-0473.

2022-11-2536 **8.12 CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9053**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2022-9053 vise la création du lot 6 540 339 afin de permettre d'identifier l'île localisée dans le lac Saint-Cyr en face du lot 5 589 683 du cadastre du Québec et de pouvoir publier les droits de propriété sur celle-ci;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale puisque cette île n'a jamais fait l'objet d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs et espaces verts de 7 %, soit en terrain (113,68m^2), soit en argent pour un montant de 568.75 $;

ATTENDU QUE la superficie de terrains à céder ou la somme d'argent à verser s'applique lors de la délivrance du permis de lotissement;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 568.75 $.

2022-11-2537 **8.13 DÉNOMINATION DES RUES « DE LA MUSARDE » ET « DU FORESTIER »**

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer un nom aux tronçons de rues identifiées comme les lots 6 511 947, 6 511 948 et 6 511 949 du cadastre du Québec situées dans le projet intégré du Domaine de la Musarde;

ATTENDU QU'une suggestion de nom de rue a été soumis par le demandeur en référence au nom du lac du secteur et à la personne travaillant dans la foresterie ;

ATTENDU QUE les noms proposés sont les suivants :

- rue de La Musarde (lots 6 511 947 et 6 511 948 du cadastre du Québec) ;
- rue du Forestier (lot 6 511 949 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE la Commission de Toponymie du Québec a confirmé l'exactitude de la graphie des noms proposés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que soit soumis à la Commission de Toponymie du Québec les noms « rue de La Musarde » pour désigner les lots 6 511 947 et 6 511 948 du cadastre du Québec et « rue du Forestier » pour désigner le lot 6 511 949 du cadastre du Québec.

8.14 NOMINATION DE TROIS ÉLUS AU CA DE L'ORGANISME DÉVELOPPEMENT DURABLE WENTWORTH-NORD (DDWN)

Ce point est reporté

9.1 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun rapport n'est fait

2022-11-2538 **9.2 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION**

ATTENDU QUE le poste de Coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communication a été affiché;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU la résolution numéro 2022-08-2392 mandatant la Direction générale de procéder à l'embauche de certains postes à comblés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'entériner l'embauche de madame Jamie Lee Paquette à titre de Coordonnatrice loisirs, culture, vie communautaire et communication.

2022-11-2539 **9.3 PROTOCOLE D'ENTENTE 2023-2025 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA BASE DE PLEIN AIR BON DÉPART**

ATTENDU QUE la Municipalité offre diverses activités aux résidents de son territoire;

ATTENDU la proposition de la base de plein air Bon Départ à la Municipalité pour la fourniture de service de camps de jour tel que Club des Aventuriers et Camps de jour pour la relâche et estival;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse et monsieur Ron Kelley, directeur général, à signer le protocole d'entente 2023-2025 entre la Municipalité et la base de plein air Bon Départ.

2022-11-2540 **10.1 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA QUITTANCE ET LE RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER NUMÉRO 700-17-017788-216**

ATTENDU la volonté des partis de régler à l'amiable la réclamation de la Municipalité à la suite du jugement intervenu le 5 mai 2022 dans le dossier numéro 700-17-017788-216;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Danielle Desjardins, mairesse et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier à signer tous documents requis à cette fin.

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Danielle Desjardins, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 16 novembre 2022.

2022-11-2541 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 01 minute

Danielle Desjardins Mairesse	Ron Kelley Directeur général et Greffier-trésorier

#CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022